



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT – 12 MASCULIN SAISON 2020-2021

ARTICLE 1 : FORMULE

(sous réserve que le nombre d'équipes engagées nous le permette; le choix final se fera le **15 septembre** lors de la commission mixte sportive-technique)

1ère Phase :

- Engagements **13 septembre 2020** : les clubs choisissent le niveau A, B ou C; répartition en poules de 10 en aller simple sur 9 dates, ou poules de 6 en aller-retour sur 10 dates, ou autre possibilité en fonction du nombre d'équipes. La COC et l'ETD, d'un commun accord, s'autorisent à modifier le niveau choisi en fonction des besoins afin d'équilibrer les poules.

- **11 dates possibles** : 03/04 octobre, 10/11 octobre, 17/18 octobre (début vacances), 31 octobre/01 novembre (fin vacances), 07/08 novembre, 14/15 novembre, 21/22 novembre, 28/29 novembre, 05/06 décembre, 12/13 décembre, 19/20 décembre (début vacances)

- Engagements après le **15 septembre 2020** : ces équipes seront considérées niveau C. Elles seront intégrées dans la compétition en fonction des possibilités en attendant la 2ème phase.

2ème Phase:

- **Des poules de niveau de 6 équipes** en aller-retour sur 10 dates

- **D1**; seront retenues dans cette poule **les équipes classées 1ères de chaque poule du niveau A de la 1ère phase**, puis selon les besoins les meilleures 2èmes, meilleures 3èmes, etc... ; 2 équipes du même club ne pourront prétendre évoluer dans cette poule.

- **Des poules D2, D3**, etc... en fonction du nombre d'équipes engagées et des résultats enregistrés dans les niveaux A, B et C de la 1ère phase ; la COC 49 s'efforcera de combiner au mieux "poules de niveau" et "poules géographiques.

- **17 dates possibles pour championnat, coupe et reports...** (sans prendre en compte les dates sur les vacances scolaires) : 09/10 janvier, 16/17 janvier, 23/24 janvier, 30/31 janvier, 06/07 février, 13/14 février, 14/15 mars, 21/22 mars, 27/28 mars, 03/04/05 avril (Pâques), 10/11 avril, 17/18 avril, 15/16 mai (Ascension), 22/23 mai (Pentecôte), 29/30 mai, 05/06 juin, 12/13 juin.

SAISON SPORTIVE

- La durée de la saison sportive est officialisée par le bureau directeur de l'organisme gestionnaire (Fédération, ligue, comité), sur proposition de la commission responsable de l'organisation des compétitions, qui, chaque année, arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement. Elle prend effet le lendemain de la date limite fixée pour les engagements des équipes et se conclut au terme du dernier match officiel, rencontres de barrages et/ou finales comprises.

- Tout forfait ou retrait déclaré après la parution des calendriers est considéré comme un forfait général.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE



ARTICLE 2 : CONDITIONS DE JEU

Ballon	Taille 0
Temps de jeu	3 x 13 min pour match simple, 2 X 13 pour tournoi à 3
Tirage au sort	Le gagnant a l'engagement pour le 1 ^{er} et 3 ^{ème} tiers-temps
Pause entre T-T	5 minutes : appel des équipes après 3 minutes
Temps-mort	1 TM de 1 minute / équipe / Tiers-temps (T-T)
Nombre de Joueurs	6 (5 joueurs de champ + 1 Gardien de but) 7 joueurs pour les équipes qui évoluent dans le championnat D1 12 autorisés sur la feuille de match
Exclusion	1 minute

IMPOSITIONS TECHNIQUES

Le non respect des impositions techniques peut entraîner la perte du match par pénalité et / ou une amende financière sur demande de l'ETD dans les 15 jours suivant la date du match.

Gardien de But	Minimum 2 GB dont 2 qui doivent occuper les buts 1/3 du temps complet
Engagement après but	Centre du terrain
Dimension terrain	Terrain de Handball
Dimension buts	Buts normaux avec les réducteurs en hauteur Un but est validé dès que le ballon a franchi la ligne de but même si celui-ci a touché le réducteur juste avant. La barre du but, sans le réducteur, fait partir du but et le ballon reste en jeu si celui-ci touche la barre et revient sur le terrain.
Défense	1er tiers-temps : Tout terrain : à ne pas confondre avec une défense individuelle strict ; il faut défendre en fonction de la position de la balle, il faut se placer de manière à percevoir en même temps le ballon et son adversaire direct. Ce qui nous amènera à défendre sur la zone si le ballon est proche ou dans les 9 mètres. 2ème Tiers-temps : Défense étagée sur ½ terrain quel que soit le dispositif mais avec au minimum deux lignes ; un joueur seul ne constitue pas une ligne. 3ème Tiers-temps : Défense libre (le choix est laissé au coach)
Attaque	2ème Tiers-temps : Jouer avec, au minimum, un pivot 3ème Tiers-temps : Un but marqué, avec prise d'impulsion hors des 9 mètres, compte double
Neutralisation	Interdite Action défensive qui immobilise le porteur de balle et l'empêche de transmettre la balle ou de déborder.



ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueurs nés en **2009, 2010, 2011** sont habilités à participer aux compétitions pour le club avec lequel ils sont licenciés.

Rappel en Département :

- il est autorisé 4 licences B, C D, ou E par équipe en championnat
- il n'y a pas d'application du N/2.

Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division supérieure, lorsque son équipe ne joue pas ce même jour (vendredi, samedi et dimanche comptant pour un même jour). Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si **son dernier match** est le dernier match de championnat d'une équipe de division supérieure ou de catégorie d'âge supérieure. Cela s'applique également en cas de forfait d'une équipe.

Le non respect de ces dispositions entraîne la perte de match par pénalité avec amende au tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

ARTICLE 5 : HEURE DES DÉBUTS DE MATCHS

Samedi : 9h30 à 18h00
(10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Dimanche 9h30 à 17h00

Jour férié : (10h30 pour les clubs ayant un déplacement aller de plus de 45km)

Remarque:

Pour les tournois, l'heure de début de Tournoi doit permettre de finir les matchs au plus tard à 19h00.

En cas de match placé en dehors des plages horaires définies, c'est au club invité de signifier son refus par mail adressé conjointement au club recevant et au Comité. Sans opposition de sa part dans les 7 jours suivant la réception de la conclusion, l'horaire proposé sera considéré comme accepté par la COC.



ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées (Cf articles 3.3.1 à 3.3.4 du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB) : Forfait ou pénalité : 0 point score : 00-10

Dans le cas d'une compétition en "aller simple" ou " aller-retour-aller", le point 3.3.3. alinéa 3 ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 7 : POUVOIR DE LA COC 49

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision qu'elle jugerait utile dans l'intérêt du HANDBALL, entre autre modifier la formule des compétitions énoncée dans l'article 1 afin de l'adapter au nombre d'équipes inscrites ou en cas de circonstances exceptionnelles et non prévisibles.

Validé à l'Assemblée Générale du 19 Juin 2020.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL DU MAINE-ET-LOIRE

Maison des Sports
7, Rue Pierre de Coubertin
BP 43527 - 49130 Les Ponts-de-Cé

02.41.79.49.66
6249000@ffhandball.net
www.handball49.fr